EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2022-62

Séance du 13 juin 2022

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 07 juin 2022, s'est réuni dans les locaux de l'école d'Évires, sise 134 route de la Côte – Évires - 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoir : 5 - Votants : 26

OBJET : ÉCHANGE SANS SOULTE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE FILLIERE ET LE PROPRIÉTAIRE RIVERAIN SUITE AU DÉCLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DIT DE « CHEZ L'ALBAN » (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THORENS-GLIÈRES)

Présents : ALAIS I. – ALLEGRET-PILOT A. - ANSELME C. - BÉVILLARD J-P. - BOCQUET J. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - DAUBeRCIES M-C. - DELILLE M. - DITTA E. - DUPONT C. - FILLION L. - JACOB C. - MAXENTI J-C. - ODORICO L. - PONTAIS M. - REYDET N. - RIGOBERT S. - ROPHILLE C. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - SELLECCHIA É

Excusés: ALESINA C. (pouvoir à ALAIS I.) - ESCALON-DESTRUEL J-S. (pouvoir à DAUBERCIES M-C.) - MERCIER-GUYON C. (pouvoir à BÉVILLARD J-P.) - NICOLAS A. (pouvoir à REYDET N.) - RÉVEILLON É. (pouvoir à DUPONT C.)

Absents : BERTHOLIO C. - BÉVILLARD C. - BLOCH S. - CHEVALLIER M. - HUCHET C. - LAFFIN C. - VINDRET R.

Secrétaire de séance : ROPHILLE C.

Entendu l'exposé suivant :

Suite à une enquête publique concernant le chemin rural de « Chez l'Alban » menée en 2012, et après avis favorable du commissaire enquêteur, ledit chemin a fait l'objet d'un déclassement avec création d'une nouvelle voie correspondant à l'usage réel des lieux, par délibération du Conseil municipal de Thorens-Glières, en juillet 2012. Or, les anciens propriétaires riverains du chemin de « Chez l'Alban » n'ont pas procédé à la réalisation de la nouvelle voie avant de vendre les parcelles concernées.

Les actuels propriétaires riverains ont sollicité la commune de Fillière en mars 2022 afin de régulariser le déplacement dudit chemin, tel qu'acté en 2012, et ainsi de faire correspondre le cadastre à l'usage réel des lieux. Il est donc proposé d'échanger la parcelle cadastrée section A n° 3099 (anciennement domaine public) appartenant à la commune de Fillière d'une surface de 2a 67ca avec les parcelles cadastrées section A n° 3096 (ex 2946p) d'une superficie de 1a 27ca et section A n°3098 (ex 2948p) d'une superficie de 1a 76ca, appartenant à M. et Mme GRANGE Jean-Luc et représentant le nouvel emplacement du chemin rural.

Il est à rappeler ici que le commissaire enquêteur avait émis en 2012 les deux réserves suivantes qui seront à prendre en compte par les propriétaires actuels :

- la nouvelle partie du chemin devra être aussi large sinon plus large que l'ancienne traversant la cour de la ferme, et ce, de façon à permettre l'accès dans les terres cultivées ou les prairies des engins agricoles de toute nature,
- afin de prévenir de forts écoulements d'eau générés par des pluies abondantes, il y aura nécessité de prévoir un assainissement suffisamment performant. La transformation des bâtiments devra respecter les réglementations en cours. Par ailleurs la commune a demandé l'avis du Conseil Général (aujourd'hui conseil départemental) concernant la création d'une nouvelle sortie sur la route départementale. Ce dernier a transmis un avis favorable.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie Routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21/02/2022 relative à la différenciation, décentralisation, et portant diverses mesures de simplifications de l'action publique locale ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.161-10-2 ;

Vu la délibération n°2012-7 en date du 5 mars 2012, le conseil municipal approuvait d'engager une procédure de déclassement du chemin rural de chez l'Alban et la création d'une nouvelle voie ;

Vu l'enquête publique réalisée du 3 au 21 mai 2012 ;

Vu la délibération n°2012-41 en date du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal approuvait le déclassement rural dit de « Chez l'Alban » et la création d'une nouvelle voie ;

Vu la demande en date du 23/03/2022 du propriétaire riverain du chemin rural dit de « chez l'Alban » de régulariser le déplacement du chemin rural ;

Considérant qu'il a été décidé en accord avec le propriétaire un échange de parcelles afin de se conformer à l'usage réel des lieux ;

Considérant que la nouvelle voie a d'ores et déjà été créée et est utilisée ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'échange sans soulte de la parcelle cadastrée section A n° 3099 (anciennement domaine publique) appartenant à la commune de Fillière d'une surface de 2a 67ca avec les parcelles cadastrées section A n° 3096 (ex 2946p) d'une superficie de 1a 27ca et section A n°3098 (ex 2948p) d'une superficie de 1a 76ca, appartenant à M. et Mme GRANGE JL et représentant le nouvel emplacement du chemin rural ;
- **DIT** que les frais de géomètre et d'actes seront pris en charge les propriétaires riverains
- **DIT** que les réserves émises dans la délibération n° 2012-41 du 9 juillet 2012 devront être prises en compte ;
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire.

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 01 JUIL. 2022
Publication/affichage le :

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.

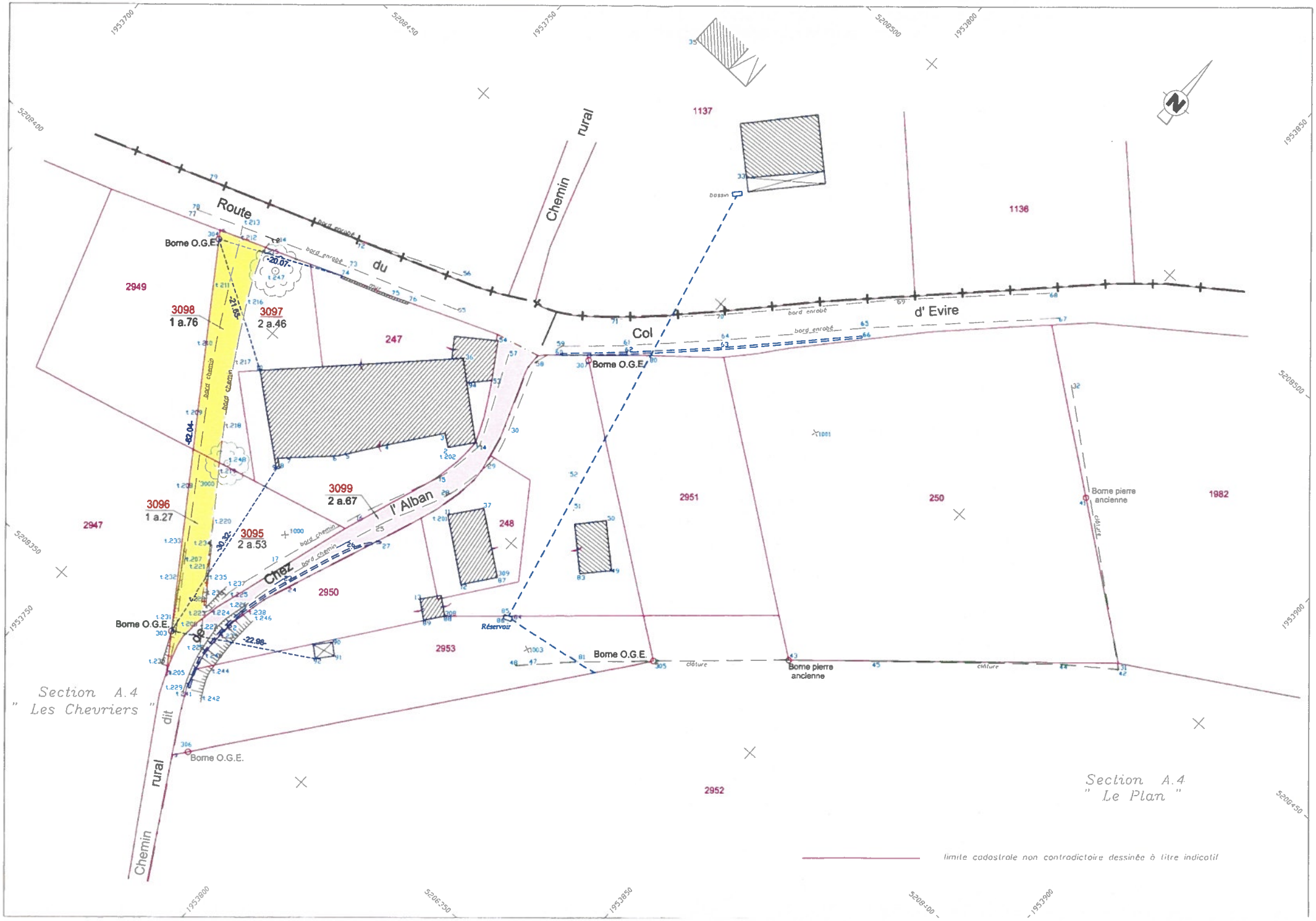
Route du Col d' Evire
Chemin rural
Chemin rural dit Chez l' Alban
Borne O.G.E.
Borne pierre ancienne
Réservoir
bassin
bord enrobé
bord chemin
clôture
1137
1136
2949
3098
1 a.76
3097
2 a.46
247
3099
2 a.67
3096
1 a.27
3095
2 a.53
2947
2950
248
2951
250
1982
2953
2952
Section A.4
" Les Chevriers "
Section A.4
" Le Plan "
limite cadastrale non contradictoire dessinée à titre indicatif